



**HAL**  
open science

## Débat: les langues régionales peuvent-elles survivre sans politique linguistique?

Cameron Morin, Médéric Gasquet-Cyrus

► **To cite this version:**

Cameron Morin, Médéric Gasquet-Cyrus. Débat: les langues régionales peuvent-elles survivre sans politique linguistique?. 2021. hal-03299444

**HAL Id: hal-03299444**

**<https://hal.science/hal-03299444>**

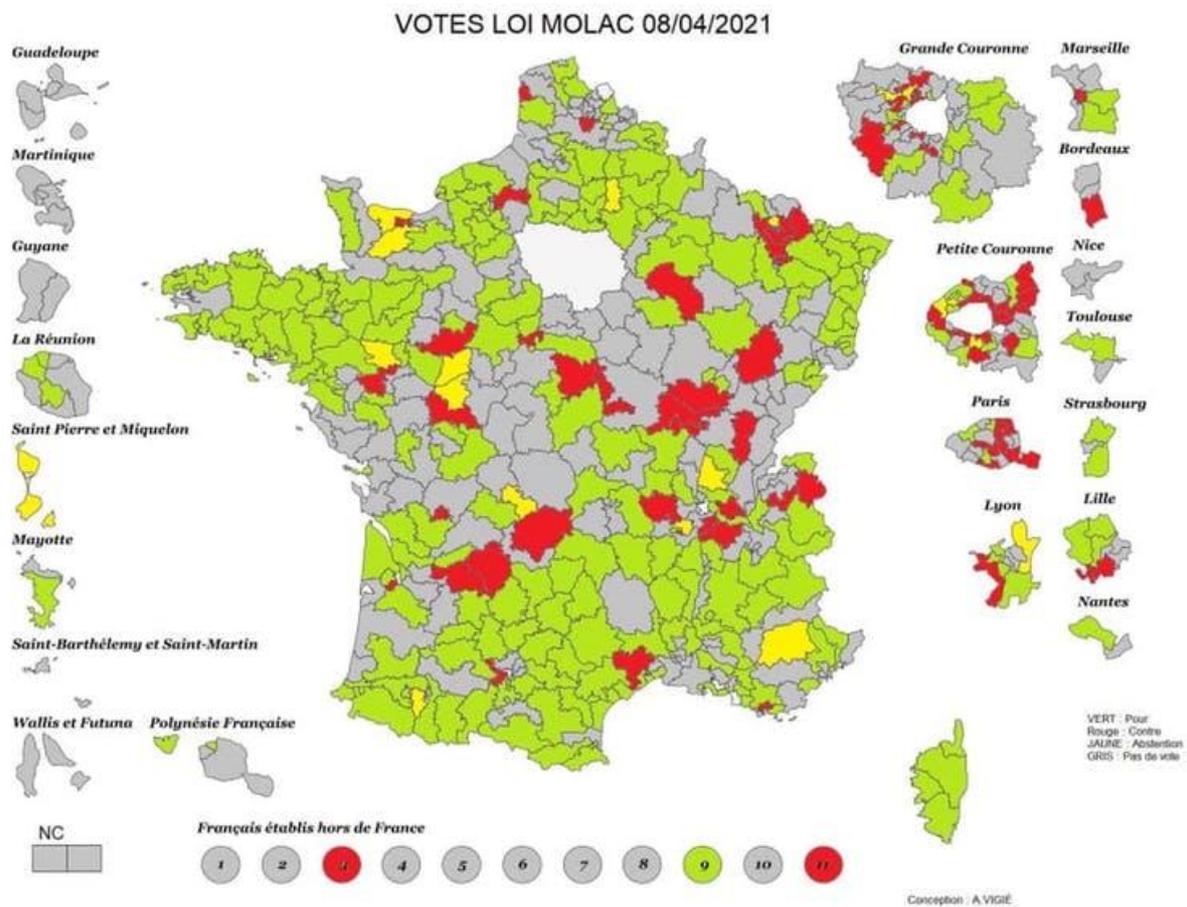
Submitted on 26 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Morin, Cameron & Médéric Gasquet-Cyrus. 2021. Débat : les langues régionales peuvent-elles survivre sans politique linguistique ? *The Conversation*, 04/05/21**

Le 8 avril 2021, une majorité de députés du Parlement français adoptaient une proposition de loi relative à la « protection » et la « promotion » des langues régionales de France, initiée par le député morbihannais Paul Molac. Baptisée « loi Molac », elle prévoit un certain nombre de mesures dans deux grands domaines : en matière d'enseignement, l'accessibilité et le financement de la transmission des langues régionales à l'école publique et privée ; en matière d'administration, la légalisation de la signalétique bilingue et de signes orthographiques régionaux, notamment diacritiques (des signes accompagnant certaines lettres pour indiquer une prononciation spécifique) dans les documents officiels.



La portée symbolique de la loi Molac, qui entérine le statut des dizaines de langues régionales du pays (dont le breton, l'alsacien, le basque, le corse, l'occitan et bien d'autres moins répandues) au sein du « patrimoine de la France » (article 75-1 de la Constitution), a été qualifiée d'« historique » dans la presse et sur les réseaux sociaux (sans doute la première grande loi depuis la loi Deixonne de 1951 qui introduisait l'enseignement des langues régionales à l'école, depuis remplacée par les lois Bas-Lauriol en 1975 et Toubon en 1994).

Pour autant, malgré une large majorité au Parlement (247 pour, 76 contre), cette loi a été débattue contre l'avis du gouvernement, et le 22 avril, une soixantaine de députés de la République en Marche (LREM) ont saisi le Conseil constitutionnel pour un recours juste avant la promulgation de la loi.

Paul Molac  
Député du Morbihan  
Conseiller régional de Bretagne  
Contact presse : 06.30.92.98.62

Ploërmel, le 22 avril 2021

### Communiqué de presse

#### **Recours déposé au conseil Constitutionnel contre la loi sur les langues régionales : Mais de quoi ont-ils bien peur ?**

Alors que le délai maximal de quinze jours de promulgation des lois par le Président de la République devait prendre fin dès ce soir, j'apprends que plus de soixante députés, vraisemblablement issus de la majorité, fait qui serait inédit, viennent de déposer un recours au Conseil constitutionnel contre la loi sur les langues régionales, adoptée à une très large majorité (par 247 voix contre 76) le 8 avril dernier.

N'ayant pu à cette heure prendre connaissance du contenu de ce recours, je ne peux émettre de jugement sur les motivations de mes collègues députés à vouloir que le Conseil constitutionnel censure tout ou partie des dispositions contenues dans le texte. Néanmoins, je m'étonne de cette initiative de mes collègues visant à s'attaquer une fois de plus à la promotion et la sauvegarde de nos langues régionales. Mais de quoi peuvent-ils avoir bien peur ?

Si le Gouvernement a montré à de multiples reprises son hostilité à cette loi, je regrette que le Président de la République qui déclarait lui-même à Quimper en 2018 que « La langue française n'est plus menacée par les langues régionales qui ont un vrai rôle à jouer », ait attendu le tout dernier moment avant de procéder à la promulgation de la loi, deux semaines après le vote de cette dernière, facilitant de facto la possibilité pour les parlementaires de déposer un tel recours.

Je reste très serein quant à la suite qui sera donné par le Conseil constitutionnel à ce recours contre la loi que je portais. Mais je constate que sur ce sujet, il est toujours nécessaire de se battre afin de sauvegarder nos langues, que les pourfendeurs de la diversité souhaitent voir disparaître.

Paul Molac

Le sociolinguiste Philippe Blanchet analyse ce recours au filtre des textes législatifs.

#### **L'avènement de la « langue standard »**

La loi Molac et les débats qu'elle suscite nourrissent au moins deux lignes d'étude qui intéressent les sociolinguistes, c'est-à-dire ceux qui étudient l'usage du langage en société et son organisation institutionnelle. Tout d'abord, pourquoi les rapports entre langue majoritaire, langues minoritaires et dialectes (variétés géographiques des langues) se font-ils sur le mode de la hiérarchie sociopolitique ? Deuxièmement, quels sont les enjeux d'une implication politique dans la vie et la survie d'une langue minoritaire ? Autrement dit, quel rôle la loi Molac pourrait-elle jouer dans l'avenir des langues régionales de France ?

En sociolinguistique, on s'accorde souvent à dire qu'un ensemble de langues ou de variétés de langue dans un pays s'organise selon un système de valeurs autour de la région qui concentre le plus de pouvoir politique, économique et culturel, par exemple la région parisienne en France. La variété de langue que l'on parle dans la région dominante d'un pays a de fortes chances de devenir au fil du temps la « langue standard », codifiée et normée à la fois comme variété de prestige et comme outil de gestion sociopolitique.

### **À lire aussi : *Entre langue et dialecte, une distinction arbitraire ?***

Si la construction d'une langue standard est intimement liée à des enjeux de pouvoir, alors il devient clair que celle-ci puisse entraîner une exclusion d'autres variétés : non seulement d'autres variétés (dialectes de la langue), mais encore plus fortement d'autres langues distinctes, qui entretiennent avec le français un rapport plus ou moins marqué d'inintelligibilité mutuelle : par exemple, entre le français et le basque. Cette exclusion de fait peut se doubler d'une exclusion idéologique : vis-à-vis de la langue standard « sans accent », « pure » et « claire », les autres variétés seraient obscures, confuses et n'auraient donc pas leur place dans les affaires publiques du pays (on connaît en France comme ailleurs les problèmes de glottophobie).

En réalité, ce processus d'exclusion est au cœur de l'histoire contemporaine de la France, avec pour point de départ la Révolution française de 1789. De manière paradoxale, de nombreux philosophes et politiciens inspirés par l'universalisme des Lumières furent artisans d'une intronisation du français de Paris au détriment explicite des variétés et langues régionales. Alors qu'Antoine de Rivarol clamait « ce qui n'est pas clair n'est pas français » en 1784, l'abbé Grégoire intitulait son rapport parlementaire de 1794 « La nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».

L'un de ces moyens employés, identifiés également comme un mécanisme central de standardisation par le sociolinguiste Einar Haugen, fut celui de l'école. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, et en particulier pendant la Troisième République avec les réformes de démocratisation de Jules Ferry, l'école devint le lieu crucial où l'on apprenait aux élèves le « vrai » français et désapprenait les « patois » et autres régionalismes apparentés à l'obscurantisme, notamment avec la pratique du « symbole », qui consistait à affubler les enfants surpris en train de parler une autre langue d'un [ symbole humiliant ].

Par conséquent, de nombreuses langues régionales ont été de moins en moins parlées par les nouvelles générations de locuteurs, et surtout de moins en moins transmises au sein des familles : certaines ont quasiment disparu, d'autres sont passées en voie d'extinction, et un petit nombre a survécu tant bien que mal par le biais d'initiatives locales et d'investissements privés, au terme d'une période que l'historien Eugen Weber appelait la fin des terroirs.

### **Revitaliser et soutenir des langues minoritaires**

Il est important de garder à l'esprit cet héritage historique comme arrière-plan à la conjoncture de la loi Molac, en particulier son volet éducatif. La légalisation de l'enseignement de toutes les langues régionales en option dans les écoles publiques, ainsi que le financement accru de l'enseignement d'immersion dans les écoles bilingues, ont pour but de (re)donner de la vitalité à des langues minoritaires qui ne parviennent à survivre qu'au moyen d'efforts locaux, associatifs et privés considérables. Dans le cas de certaines langues minoritaires qui ne sont pas forcément moribondes, notamment certains créoles dans les territoires d'outre-mer, il s'agit moins d'une revitalisation que d'un renforcement culturel et d'un soutien symbolique nécessaire, y compris et

surtout dans le domaine éducatif. En tout cas, il est difficile de ne pas voir dans la réaction du gouvernement français et de LREM le reliquat d'une peur ancienne des langues régionales, malgré une évolution dans le discours, tel que celui d'Emmanuel Macron en 2018 à Quimper : « la langue française n'est plus menacée par les langues régionales qui ont un vrai rôle à jouer ». De ce point de vue, la question récente de Paul Molac semble légitime : « Mais de quoi ont-ils bien peur ? »

Les langues régionales peuvent-elles survivre sans politique linguistique ? Peut-être, mais difficilement, voire très difficilement dans certains cas, alors que des mesures concrètes garanties par l'État pourraient changer la donne. En ce sens, la loi Molac a un fort potentiel symbolique, en ce qu'elle sanctionne une dignité des langues régionales dont la protection et la promotion deviennent un droit des citoyens et un devoir de l'exécutif.

On renvoie souvent les défenseurs des langues minoritaires devant la règle de l'offre et de la demande : s'il y avait tant d'intérêt que ça pour ces langues, il y aurait beaucoup de demandes, et donc l'offre suivrait... Cette vision « pragmatique », libérale et concurrentielle occulte le poids, comme on l'a vu, de la stigmatisation et de la minorisation de ces langues, réduites à des « dialectes » ou des « patois » guère attractifs. Une loi forte et claire comme la loi Molac peut permettre un changement de tonalité et garantir une meilleure protection de ces langues, surtout si elles sont enfin considérées comme de « vraies » langues ou des langues « tout court », dont la place est légitimée au sein de la République. « En langue comme en d'autres matières, c'est souvent la loi qui libère et la liberté qui opprime » écrivait Jean-Marie Klinkenberg dans *La langue et le citoyen* en 2001.

Sans planification, une politique reste à l'état de discours ou de déclaration d'intention. Il reste à voir, si la loi est finalement validée dans son intégralité, comment elle sera appliquée sur le terrain, car c'est là que les effets de « revitalisation » des langues régionales seront les plus attendues.